



L'exploitation des sables bitumineux : violation des droits ancestraux des Premières Nations ? Le cas de la rivière Athabasca

Par Sandrine Dupont

uOttawa

RÉSUMÉ. Les changements climatiques sont reconnus comme l'un des plus grands défis auquel doit faire face l'humanité. Les peuples autochtones vivant près de la rivière Athabasca sont privés de leurs droits de chasse et de pêche garantis par la Constitution car les poissons et les animaux sont contaminés par les métaux lourds rejetés tous les jours dans l'eau de la rivière par les compagnies d'exploitation pétrolière. Les données scientifiques récentes démontrent que les poissons pêchés dans la rivière contiennent huit différents métaux lourds en plus de présenter des malformations physiques. Bien qu'aucun tribunal n'ait encore statué sur ce type de question au Canada, j'estime que cela constitue une violation directe des droits ancestraux et de la Constitution, donnant ouverture à un recours juridique contre le gouvernement canadien et l'entreprise pétrolière.

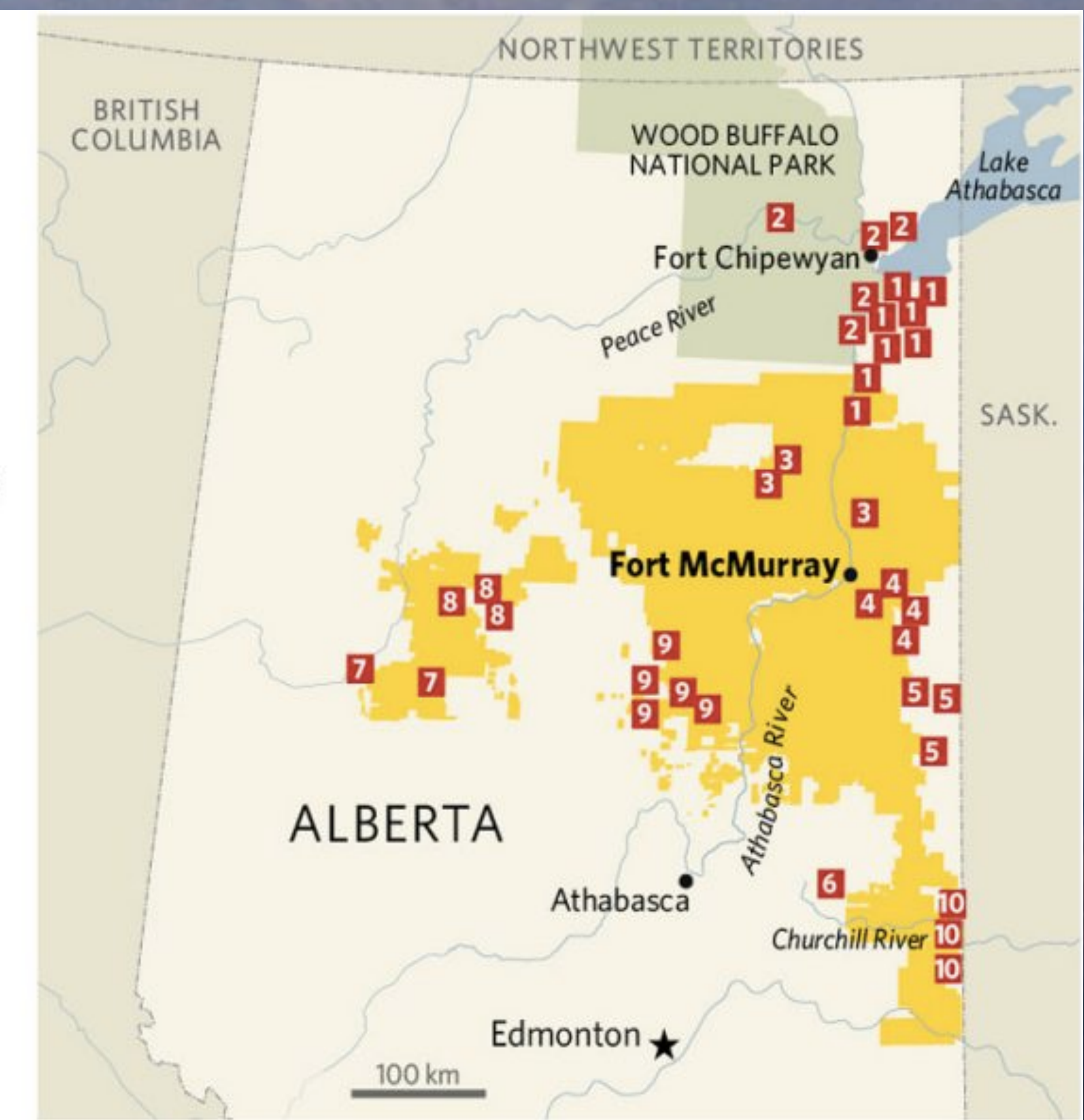
Preuve scientifique. L'eau contaminée de la rivière Athabasca est responsable de plusieurs mutations chez les animaux aquatiques, particulièrement chez les phytoplanctons et chez les poissons. L'eau de la rivière devient consommable pour l'humain à 62 kilomètre des usines d'extraction de bitume. Les Premières Nations ne peuvent plus pêcher dans cette rivière ni en boire l'eau; ils sont aussi plus à risque de développer des cancers. Les femmes enceintes sont en proie à des problèmes de grossesses si elles consomment l'eau ou le poisson de la rivière. Une mère autochtone s'adresse aux médias et mentionne qu'elle doit choisir entre laisser son enfant avoir faim ou lui faire manger du poisson qui risque de le rendre malade. « En bout de ligne, c'est les Premières Nations qui vont payer pour les profits de l'industrie » - Radio Canada, 07/12/16

In the path of development

Thousands of First Nations and Métis people live in the regions where oilsands exploration and production have expanded.

- Oilsands leased land
 - FIRST NATIONS COMMUNITIES
1. Mikisew Cree
 2. Athabasca Chipewyan
 3. Fort McKay
 4. Fort McMurray
 5. Chipewyan Prairie
 6. Beaver Lake Cree
 7. Duncan's
 8. Woodland Cree
 9. Bigstone Cree
 10. Cold Lake

SOURCE: First Nations in Alberta, Aboriginal Affairs Canada, 2009; osip.alberta.ca
TORONTO STAR GRAPHIC



Intérêts économiques privés vs. droits ancestraux.

Les droits ancestraux ne sont pas absolus et peuvent être limités lorsque des intérêts collectifs plus grands le justifient. Or, *l'intérêt économique de l'actionnariat privé ne saurait, selon nous, constituer un motif suffisant pour justifier la violation des droits ancestraux constitutionnels des Premières Nations.* Et même à supposer que les sables bitumineux soient dans l'intérêt de la nation canadienne, l'exploitation de cette énergie fossile et non renouvelable ne devrait pas l'emporter sur la santé des Autochtones et de leurs générations futures.



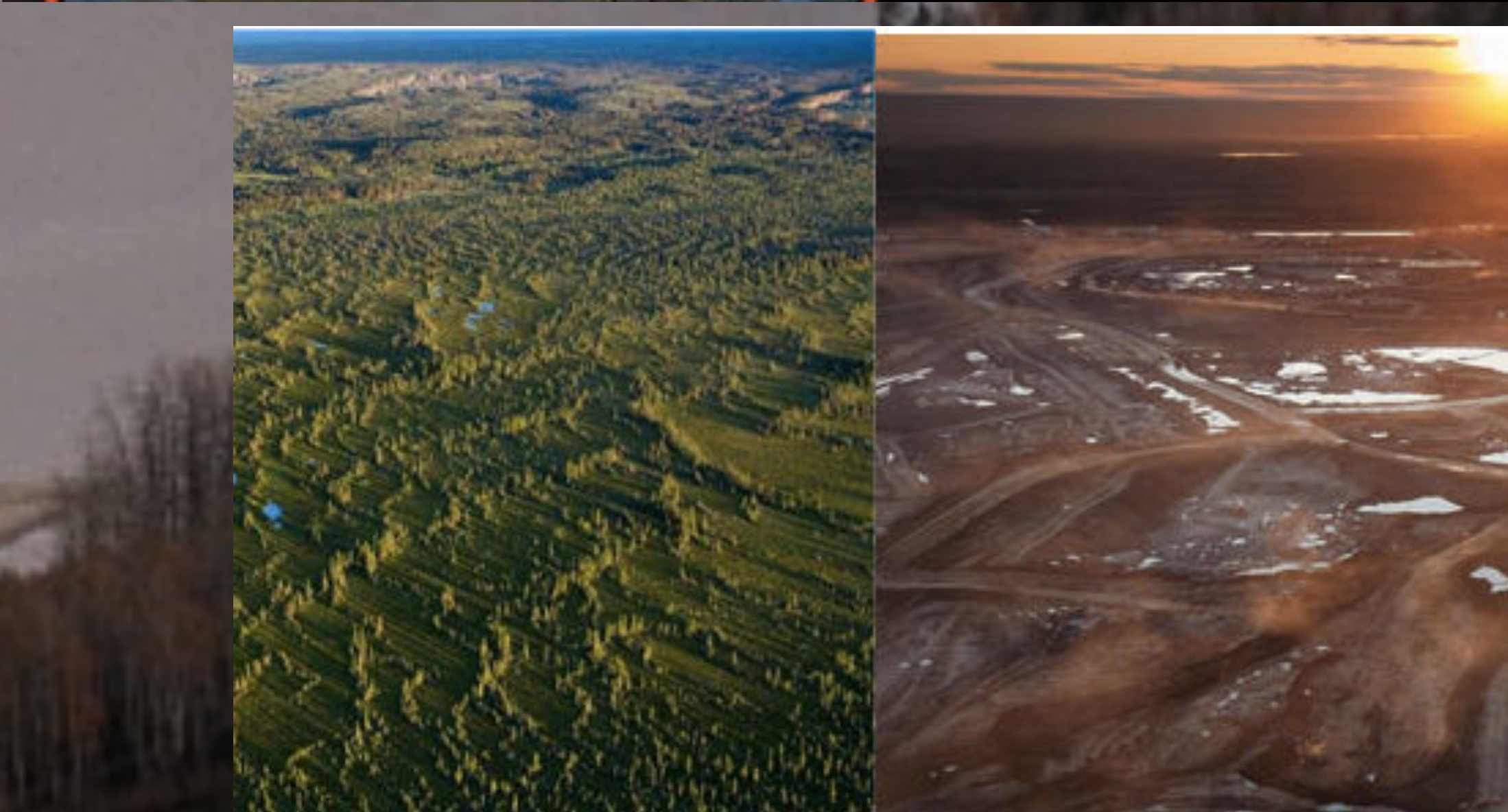
MÉTHODOLOGIE. Pour le volet science : échantillonnage d'eau et exposition à diverses concentrations de bitumes pour évaluer la croissance du phytoplancton. Pour le volet de droit : répertorier et analyser les décisions des tribunaux et la littérature juridique concernant les droits de pêche des autochtones au Canada.

LES DROITS ANCESTRAUX. Les droits ancestraux, garantis par la Constitution, visent à protéger les pratiques de chasse et de pêche des Autochtones qui préexistaient le contact avec les Européens et qui se sont poursuivies depuis. Le gouvernement a l'obligation constitutionnelle de consulter les Premières Nations afin de protéger leurs intérêts lorsque leurs ressources ou leurs droits ancestraux sont susceptibles d'être affectés négativement par le développement industriel et économique. *Il ne fait aucun doute, selon nous, que les droits ancestraux sont bafoués lorsque le gouvernement autorise des activités polluantes rendant la ressource, faisant l'objet d'un droit de pêche, impropre à la consommation humaine.*

En 90 secondes, c'est 250 millions de litres d'eau qui débordent des chutes Niagara

C'est le volume équivalent des déchets liquides toxiques produits par l'extraction des sables bitumineux

CHAQUE JOUR



Je remercie le Pr. David Robitaille pour sa collaboration au volet juridique de la recherche ainsi que le Dr. David Schindler, de l'Université de l'Alberta, pour sa passion pour l'écologie et son soutien dans la lutte contre les changements climatiques.